



Travaux qui touchent les parties communes d'une copropriété

Par **eugenie592**, le **09/01/2021** à **09:58**

Bonjour,

Suite à la rénovation d'un appartement privatif dans une copropriété, un copropriétaire a installé un nouveau WC avec un branchement sur une canalisation des parties communes. Je n'ai pas été informé de ces travaux. Dans les semaines qui ont suivi, une fuite d'eau est apparue entraînant des dégâts des eaux dans les parties communes. La recherche de la fuite d'eau ainsi que la réparation de la fuite sont en charge par la copropriété, l'assurance du syndic ne prendra en charge que dégâts dans les parties communes.

J'assume la présidence à titre bénévole du syndic de l'immeuble, je me pose la question suivante :

Ce copropriétaire avait-il l'obligation de solliciter une autorisation préalable du syndicat des copropriétaires pour l'installation d'un nouveau wc ?

Si oui, quels sont les recours ? pourriez-vous m'aider.

Merci.